



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11324  
21 juin 1974  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 21 JUIN 1974, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT PAR INTERIM D'ISRAËL  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite à Beyrouth le 20 juin 1974 par le Premier Ministre libanais au sujet des opérations engagées par Israël contre les bases et installations des organisations palestiniennes sises au Liban, et de déclarer ce qui suit :

Chacun sait qu'aux termes d'un accord conclu en novembre 1969 au Caire entre le Gouvernement libanais et les organisations terroristes, le Liban a autorisé et facilité l'établissement sur son territoire d'un régime pratiquement indépendant d'organisations palestiniennes de terrorisme et de terreur, contrairement aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et des principes du droit international. Cet accord est toujours en vigueur.

Comme il a été signalé dans les lettres adressées antérieurement par la Mission d'Israël, en particulier celles des 18 mai 1974 (S/11290), 22 mai 1974 (S/11295), 24 mai 1974 (S/11297), 4 juin 1974 (S/11309), 6 juin 1974 (S/11314), 13 juin 1974 (S/11319) et 18 juin 1974 (S/11321), c'est sur le territoire libanais que les organisations terroristes sont autorisées par le gouvernement de ce pays à installer, maintenir et faire fonctionner en toute liberté leurs quartiers généraux, bureaux, dispositifs de propagande, bases, activités de recrutement, camps d'entraînement, installations et dépôts d'armes, et c'est du Liban que partent les terroristes pour leurs odieuses missions criminelles en Israël et ailleurs.

L'une des manifestations évidentes de la politique du Gouvernement libanais à l'égard des organisations terroristes, et qui témoigne du statut qui leur est accordé, est que ce gouvernement a renoncé à faire exercer par les forces armées libanaises leur droit de pénétrer dans les bases terroristes, y compris dans les camps de réfugiés contrôlés par les organisations meurtrières palestiniennes. Même lorsqu'il s'agit de délits de droit commun, les forces libanaises n'ont pas le

droit d'accéder à ces camps. Comme je l'ai signalé dans ma lettre (S/11309) du 4 juin 1974, le Gouvernement libanais va jusqu'à refuser de réagir lorsque ces organisations de tueurs attaquent des soldats libanais.

A cet égard, il faut remarquer que M. Pierre Gemayel, chef du parti phalangiste, a déclaré, selon le quotidien libanais "en-Nahar" du 7 février 1974 : "Conformément à l'accord du Caire, les actions des feddayins sont devenues des actions militaires, et il existe au Liban des zones où le gouvernement ne peut entrer. Le Liban est devenu le refuge et le havre de tous les feddayins, ainsi que le point d'où ils lancent leurs opérations."

Dans le monde entier, les moyens d'information font périodiquement état de cet état de choses, et le Gouvernement libanais n'a jamais pu nier les faits ni démentir les nombreuses mentions des diverses déclarations faites à ce sujet, et qui sont citées dans les lettres que vous a adressées la Mission d'Israël.

C'est ainsi qu'un programme télévisé du réseau CBS (chaîne 2) de New York, le 15 juin 1974, comprenait un reportage sur les bases terroristes palestiniennes et montrait leurs activités et l'entraînement auquel étaient soumis leurs recrues en vue de mener des attaques meurtrières contre des objectifs situés en Israël, ainsi que des interviews parfaitement explicites avec Arafat et d'autres chefs terroristes. Tout ceci forme un contraste frappant avec les protestations pieuses émises par le Gouvernement libanais, qui nie être complice et responsable des activités des organisations terroristes menées dans son territoire ou à partir de celui-ci.

Le fait que le Gouvernement libanais accepte l'existence sur son territoire d'un régime virtuellement indépendant d'organisations criminelles palestiniennes a suscité d'énergiques protestations dans la population libanaise, comme le rapporte périodiquement la presse de ce pays.

Par exemple, l'U.P.I. signalait de Beyrouth, le 22 mai 1974, que le cheik Mohammad Abu Shakra, chef spirituel de la communauté druze du Liban, avait prié instamment "les partisans palestiniens de se tenir éloignés des villages druzes, afin de leur épargner de nouvelles attaques israéliennes.

Il est évident qu'Israël, pour sa part, ne peut accepter une telle situation, et qu'il est donc obligé de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses citoyens des attaques lancées à partir du territoire libanais et d'éviter les actes d'atrocités comme ceux qui ont été commis à Kiryat Shmona, à Ma'alot et au kibboutz de Chamir, d'autant plus que les organisations criminelles palestiniennes proclament ouvertement leur intention de se livrer à de nouveaux attentats de ce genre.

A ce propos, il faut souligner une fois de plus que, comme l'a signalé United Press le 4 juin 1974, Abu Iyad, l'adjoint d'Arafat, a déclaré à la session du soi-disant "Conseil national palestinien", qui s'est récemment tenue au Caire, que le Liban était désormais le seul endroit d'où les terroristes pouvaient lancer leurs attaques contre Israël.

C'est dans le cadre de ces mesures défensives prises par Israël en vue d'éviter que des actes d'atrocités soient commis contre ses citoyens à partir du territoire libanais, qu'une action a été entreprise le 20 juin 1974 contre les bases suivantes des organisations criminelles au Liban :

a) Dans la région de Bourj el-Shimali, à environ 4 km à l'est de Tsur (Tyr), un poste de commandement du "F.P.L.P. - commandement général". C'est cette organisation, dirigée par Ahmed Jibril, qui a commis les attentats de Kiryat Shmona et du kibboutz de Chamir.

b) Dans la région d'Ein el-Hilwe, à 3 km et demi au sud de Sidon, quatre objectifs ont été frappés :

1) Un poste de commandement des "Forces de libération populaires", qui est la branche de l'"Armée de libération de la Palestine" chargée d'exécuter les opérations terroristes et qui est donc placée sous la direction d'Arafat, chef de l'OLP;

Une photographie montrant, à la base d'Ein el-Hilwe, un terroriste armé qui regarde un écriteau endommagé portant l'inscription "Organisation de libération de la Palestine" ("Munazzamat et-Tahrir el-Falastiniye") est publiée en première page du New York Times d'aujourd'hui, 21 juin 1974;

2) Une installation militaire de l'organisation d'Arafat, "el-Fatah";

3) Un centre de réparation mécanique travaillant pour les organisations terroristes;

4) Un poste de commandement de "Lutte armée", branche des organisations terroristes chargée de la surveillance et de la sécurité.

c) Dans la région de Ras el-Ain, à environ 1 km au sud du camp de réfugiés de Rashidiye, un campement de toile d'une unité opérationnelle d'"el-Fatah", installé dans un bois. Cette unité mène des opérations d'infiltration en Israël.

d) Dans la région du camp de réfugiés de Rashidiye, à environ 4 km au sud de Tsur (Tyr), une base des "Forces de libération populaires". La marine israélienne avait déjà entrepris le 19 mai 1974 une action contre cette base.

e) Trois abris fortifiés utilisés par les terroristes, au nord du camp de réfugiés de Rashidiye.

Tous ces objectifs ont été identifiés avec certitude comme des installations militaires des organisations terroristes et localisés avec précision, et toutes les mesures possibles ont été prises afin d'éviter des pertes parmi la population des camps de réfugiés.

Cela est confirmé, par exemple, dans une dépêche en provenance de Beyrouth publiée aujourd'hui par le "Daily Telegraph" de Londres, où l'on peut lire :

"Les Israéliens ont réussi à localiser et attaquer des bâtiments utilisés par les partisans palestiniens. Volant un peu au-dessous de la vitesse du son, les avions à réaction ont pu attaquer un bâtiment que rien ne signalait à l'attention et qui servait de bureau au Front populaire-commandement général, groupe extrémiste responsable de l'attaque contre Kiryat Shmona, au cours de laquelle plus de 20 personnes ont trouvé la mort, et du raid de la semaine dernière contre Chamir, où trois Israéliens ont été tués.

Les avions ont également atteint un bâtiment utilisé par l'Organisation de libération de la Palestine et qui n'était indiqué que par un petit panneau, invisible d'avion.

Les Israéliens ont souvent démontré qu'ils avaient une connaissance très précise de l'implantation des camps de réfugiés au Liban, ainsi que des activités des divers groupes de commandos. Nombreux sont les partisans qui craignent que des membres importants de leur mouvement ne communiquent des renseignements à Israël."

Le bâtiment dont il est question dans le deuxième paragraphe de la dépêche du "Daily Telegraph" est celui que l'on voit sur la photographie publiée dans le "New York Times" d'aujourd'hui.

De même, le "Guardian" de Londres publie aujourd'hui (21 juin 1974) une dépêche de son correspondant à Beyrouth, Nazih Mustafa, lequel écrit que :

"Lors des attaques aériennes contre le camp de Rashidiye, il est apparu que les avions israéliens visaient une bande de terre proche de la côte où les commandos palestiniens pussent pour avoir une base navale. Les installations d'adduction d'eau de Sidon, proches d'un des objectifs visés par les avions israéliens, ont également été endommagées."

Cette dépêche se rapporte à l'action entreprise contre la base terroriste mentionnée au paragraphe "d" ci-dessus.

Même la presse libanaise - par exemple le quotidien de Beyrouth "al-Nahar" et le journal d'expression anglaise de Beyrouth "Daily Star" - confirme que les objectifs attaqués par les Israéliens étaient des bases terroristes, et rapporte qu'une cinquantaine de terroristes auraient été tués et soixante autres blessés lors des attaques menées par Israël au cours des deux derniers jours.

Comme il a été souligné précédemment, le Gouvernement libanais, et lui seul, est responsable de toutes les conséquences, y compris les résultats de l'action défensive d'Israël, découlant de l'existence et des activités du pouvoir terroriste pratiquement indépendant constitué par les organisations criminelles qui exercent leurs activités au Liban ou à partir du Liban.

Les tentatives transparentes du Gouvernement libanais pour égarer et tromper l'opinion publique sur les faits et sur la véritable responsabilité des attaques terroristes lancées à partir du territoire libanais contre Israël et de leurs conséquences inévitables, doivent toutes être catégoriquement récusées.

J'ai l'honneur de demander que cette lettre soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim  
d'Israël auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Jacob DORON

-----

